

CONVENTION - ATELIERS DE COUTURE POUR LA CONFECTION D'UN TAPIS A HISTOIRE

Décision n° 2023-222

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de la Société REACREATRION, représentée par Mme REA Hélène, domiciliée 21 rue de Villiers – 91310 LONGPONT SUR ORGE, pour des ateliers de couture au sein des Relais Petite Enfance, pour la confection d'un tapis à histoires,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des actions de professionnalisation destinées aux assistantes maternelles indépendantes libres agréées et d'encourager ces assistantes maternelles à se former,

DECIDE

DE SIGNER le contrat avec la Société REACREATRION, représentée par Mme REA Hélène, domiciliée 21 rue de Villiers – 91310 LONGPONT SUR ORGE, pour des ateliers de couture au sein des Relais Petite Enfance, pour la confection d'un tapis à histoires, à raison de 4 séances de 7 heures en octobre et novembre 2023.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de 1 120,00 euros.

INSCRIT cette dépense à l'article 6188, code gestionnaire 3018 du budget communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 06 septembre 2023



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,